

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	69

PRESENTS 52
 POUVOIRS Suppléants 2
 POUVOIRS Titulaires 15
 ABSENTS 23

Vote Pour : 68
 Vote Contre : 0
 Abstention : 1

Date de la Convocation

1^{ER} JUILLET 2025

Date d'Affichage

1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gwenaél GRANGER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Lahcène BAAZIZ à Christel PALIS, Ann BARNES à Laurent ESTRADA, Françoise BOURDET à Christophe GOURMANEL, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Max ESCAFFRE à François JONGBLOËT, Isabelle FOURoux-CADENE à Elisabeth LOYER, Serge GARRIGUES à Bernard MIRAMOND, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE, René ANDRIEU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°156_2025

ACTES : 3.5.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Rétrocession du bâtiment médiathèque désaffecté à la commune de Salvagnac

Exposé des motifs

Le bâtiment situé 7 Allée Jean Jaurès mis à disposition à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour une surface de 103 m² qui hébergeait la médiathèque de SALVAGNAC a été

déménagé dans un bibliobus mis à disposition par le Conseil départemental du Tarn. A ce jour, ce bâtiment accueillait du public dans le cadre de la compétence en matière de lecture publique transférée depuis le 1^{er} janvier 2019 par la Commune de Salvagnac à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Des défauts structurels ont entraîné sa fermeture pour des raisons de sécurité. La Commune de Salvagnac ne disposant pas de local pouvant être mis à disposition pour recevoir du public, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a, par courrier en date du 7 mai 2025, sollicité le Département du Tarn pour mettre à disposition un bibliobus afin de poursuivre les missions de service public de la médiathèque. Une convention tripartite entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, la commune et le Conseil Départemental du Tarn définit les obligations réciproques et les conditions de la mise à disposition (décision du Président 154_2025DP).

Le Conseil de communauté,

Considérant que pour l'exercice de la compétence lecture publique, le bâtiment de la commune de SALVAGNAC mis à disposition depuis le 1^{er} janvier 2019 a été libéré pour raisons de sécurité et que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a réorganisé le service au travers d'un bibliobus afin d'assurer une continuité du service,

Considérant que les considérations de sécurité ont conduit à désaffecter le bâtiment qui n'est plus à usage de médiathèque depuis le 31 mars 2025 afin de réaliser les études et travaux permettant de consolider sa structure,

Considérant que la Communauté d'agglomération qui disposait jusqu'alors des droits et obligations du propriétaire s'est engagée à financer et à réaliser les travaux nécessaires à assurer la sécurisation du bien,

Considérant qu'il est mis fin à la mise disposition par la commune de Salvagnac au profit de la Communauté d'Agglomération du bâtiment de la médiathèque de Salvagnac d'un commun accord car il est choisi de réintégrer le bien au patrimoine de la collectivité remettante ;

Considérant que la commune de Salvagnac recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bâtiment désaffecté et qu'elle va présenter la délibération en ce sens lors de son prochain conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions d'Ann BARNES ayant donné pouvoir à Laurent ESTRADA) :

- **approuve** la désaffectation du bâtiment situé 7 allée Jean Jaurès à Salvagnac,
- **autorise** le Président à signer le procès-verbal de restitution tel qu'annexé.
- **mandate** le Vice-Président chargé des affaires juridiques, Paul BOULVRAIS, pour réaliser et signer toute formalité induite par cette décision notamment en termes d'assurance.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 21 JUIL. 2025

- publication - mise en ligne

Le 21 JUIL. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.